

Institut Saint-Joseph

Place Bertaux, 5 - 8

6041 Gosselies

Tél : 071.35.22.55

Fax : 071.35.67.67

« cycle 2,5-8 » : direction.c.dandois@isj-gosselies.be

« cycle 8-12 » : direction.g.grenson@isj-gosselies.be

« secrétariat » : secretariat@isj-gosselies.be

Site Institut : www.isj-gosselies.be

ART ET
CULTURE



Gosselies, le 02 septembre 2019.

Objet : Carte de sortie et consignes de sécurité.

Chers Parents,

Afin d'assurer au maximum la sécurité des enfants à la sortie des classes, pourriez-vous remplir le document ci-joint et l'agrafer au dos de la couverture du journal de classe de votre enfant.

L'enfant ne pourra quitter l'institut qu'après avoir présenté le document au surveillant.

Le matin avant les cours, pouvez-vous déposer votre enfant au local de garderie :

- Soit M1,
- Soit M2-M3,
- Soit primaire.

Le midi, pouvez-vous ramenez votre enfant jusque dans la cour des Maternelles.
(Petit rappel, les enfants ne peuvent quitter l'école que de 12h10 à 13h15.)

Ces différentes mesures faciliteront (**si elles sont respectées**) la surveillance et la sécurité de votre enfant.

Toute reprise occasionnelle d'un enfant par une personne (autre que celle notée sur le document ad hoc) doit **obligatoirement** faire l'objet d'un écrit signé par le parent de cet enfant.

Lors de la sortie des classes, les parents doivent venir récupérer leur enfant sur la cour de récréation, et non klaxonner depuis leur véhicule.

Si vous rencontrez un autre parent et que vous désirez lui parler, faites-le à l'extérieur du périmètre de l'école et non dans les couloirs du bâtiment ou de la garderie. Cela aidera le travail des personnes qui s'occupent du nettoyage, de plus si les portes restent ouvertes, les enfants risquent de sortir. Cela permettra également aux rangs de passer sans encombre.

En primaire, à partir de 08H15, nous vous demandons de quitter votre enfant à l'entrée de la cour et de ne plus franchir la grille sauf si un message urgent et impromptu est à donner à l'enseignant.

Si vous désirez rencontrer un enseignant, prenez rendez-vous par le biais d'un mot dans le journal de classe de votre enfant car lorsque les cours commencent, l'instituteur est responsable de sa classe et donne cours, il ne peut dès lors pas vous parler.

- **Pour les 1^{ères} années, les parents sont autorisés à accompagner leur enfant dans la cour jusqu'au 9 septembre 2019.**

Les enfants qui retournent à midi ne peuvent sortir de l'établissement que pour rentrer chez eux et uniquement dans ce cas.

En aucun cas, la carte de sortie ne leur donne le droit de quitter l'école pour aller chercher un repas ou des friandises. Les enfants doivent arriver le matin avec leur pique-nique pour éviter de traîner dans les rues, sans surveillance.

En cas de non-respect de ces consignes, la carte de sortie sera retirée à l'enfant.

Merci de nous aider à assurer la sécurité de tous.

Dandois Christelle.
Grenson Guy

Autorisation de sortie à agraffer au dos de la couverture du journal de classe.

Monsieur – Madame :

Autorise mon fils – ma fille :

Elève en :année Dans la classe de Mr- Mme :

A sortir seul(e) :

- Durant le temps de midi.
- Tous les jours à la sortie des classes
- Seulement le (jour de la semaine)

Signature